



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
L'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

**Appel à projets 2024
Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
(FNAVDL)**



Appel à projets pour la réalisation d'actions d'accompagnement en faveur des ménages les plus précaires pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Sommaire

Contexte	3
I. Nature des projets éligibles	4
II. Publics visés	5
III. Les porteurs éligibles.....	5
IV. Caractéristiques des projets	5
V. Critères de sélection des projets	8
VI. Modalités pratiques de l'appel à projet	9
VII. Suivi et évaluation des actions	11
VIII. Liste des annexes	12

Contexte

Le plan logement d'abord a pour objectif de mettre fin durablement au sans-abrisme. Il est fondé sur le principe que l'action des pouvoirs publics à destination des ménages en difficulté doit s'inscrire dans une double stratégie : l'accès prioritaire au logement de droit commun et la prévention des ruptures dans les parcours résidentiels. Un passage préalable en structure d'hébergement n'est pas un prérequis.

Dans cet esprit, il convient de favoriser les dispositifs d'accompagnement permettant un accès direct ou rapide au logement de droit commun et le soutien des ménages dans la période qui suit le (re)logement, ainsi que les actions permettant de prévenir les ruptures et de maintenir dans le logement les ménages menacés d'expulsion.

Institué en 2011, le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) a pour objet le financement d'actions d'accompagnement personnalisé des personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence, soit au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) soit au titre d'actions de gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement. Depuis la loi de finances initiale pour 2013 le FNAVDL a vu son périmètre d'intervention étendu au profit de ménages non bénéficiaires du DALO et qui, plus largement, relèvent des politiques d'hébergement et d'accès au logement.

Historiquement, les actions AVDL ont été menées principalement par le monde associatif. Cependant, les organismes Hlm sont également impliqués de longue date dans le logement des ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales. Ils ont acquis des savoir-faire, adapté leur organisation à l'accueil d'un public en difficulté ; ils contribuent à la production et à la gestion de logements dans leur parc destinés à ces publics ou proposent des formules intermédiaires (pensions de familles, résidences sociales...) ainsi que des hébergements éclatés.

Le nouveau programme AVDL a pour objectif de donner de la cohérence aux différents dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement, d'harmoniser les pratiques et de travailler pour une meilleure coordination des actions avec celles menées par les collectivités locales et les conseils départementaux.

Le présent appel à projets (AAP) s'inscrit dans la continuité de l'AAP couvrant la période 2022-2023 ; il fait suite au diagnostic réalisé par la DEETS de Guadeloupe. Il couvre les territoires de la Guadeloupe et celui des Iles du Nord.

I. Nature des projets éligibles

Le programme AVDL a pour objectif d'apporter de nouvelles réponses permettant d'insérer durablement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales dans le parc de logements ordinaires (parc social et /ou privé). Il porte sur la réalisation d'actions d'accompagnement vers et dans le logement à destination des publics que l'on identifiera dans la partie III du présent document.

Depuis la réforme du FNAVDL en 2020, un tiers des actions présentées dans le cadre de ce programme, correspondant à un tiers des engagements financiers, sont portées par les bailleurs sociaux. Ce portage est fait en leur nom propre ou dans le cadre d'une organisation dédiée les représentant, de l'inter-organismes ou de binômes bailleurs/organismes en charge de l'accompagnement social.

Ils peuvent être développés dans le cadre de l'accès au logement ou pour le maintien dans les lieux (prévention des expulsions).

Dans le cadre du présent AAP, les candidats devront promouvoir au niveau local la formalisation de partenariats entre les bailleurs sociaux, les associations et construire des projets structurants. L'implication des bailleurs sociaux dans l'accompagnement des ménages défavorisés, le plus en amont possible des attributions de logement, constitue un enjeu fort afin de prévoir une prise en charge efficace tout au long des parcours résidentiels.

Les réponses proposées pour ces projets partenariaux bailleurs-associations doivent être diversifiées et peuvent comporter un logement accessible économiquement, une gestion locative adaptée ou un accompagnement adapté aux besoins. Les solutions doivent présenter un caractère pérenne et viser la stabilisation de la situation résidentielle du ménage. L'action peut comporter le passage par une solution temporaire si elle s'intègre dans un parcours global dont l'organisme porteur du projet assure la responsabilité.

L'article L.300-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) encadre l'utilisation des fonds du FNAVDL. Ceux-ci sont destinés à financer des actions d'accompagnement personnalisé et des actions de gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès et leur maintien dans le logement. Ces fonds financent également des dépenses de gestion qui se rapportent à ces actions, à savoir les frais de gestion financière réalisée par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), précisées à l'article R.452-37 du CCH.

II. Publics visés

Le programme AVDL concerne :

- l'ensemble des publics prioritaires mentionnés à l'article L.441-1 du CCH,
- les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO,
- les personnes mentionnées au titre II de l'article L.301-1 du même code.

Au regard des besoins identifiés sur le territoire les territoires de la Guadeloupe et des Iles du Nord, il convient de rappeler que l'action AVDL doit prioritairement cibler les publics qui ne sont pas déjà accompagnés par un autre dispositif (droit commun tel le FSL par exemple, accompagnement en structure, etc...). De plus, afin de pouvoir toucher ces publics « non accompagnés », comme les personnes à la rue ou hébergées chez les tiers, etc...), une attention particulière sera portée à leur repérage par les acteurs de proximité et, à l'ouverture du dispositif AVDL à par l'ensemble des potentiels prescripteurs : accueil de jour, maraudes, SIAO, etc.

Enfin, pour assurer la cohérence du dispositif et éviter les ruptures d'accompagnement des personnes (qui peuvent avoir dans leur parcours différents statuts « non DALO », puis « DALO »), les porteurs de projets pourront déposer des dossiers qui porteront à la fois sur des actions à destination de public DALO ou et non DALO. Les projets devront davantage s'attacher à décrire les profils de ces publics et la réponse apportée à leur(s) problématique(s) d'accès et / ou de maintien dans le logement, indépendamment de leur statut.

III. Les porteurs éligibles

Les actions susceptibles d'être financées sont réalisées par :

- Des organismes agréés au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et techniques mentionnées à l'article L. 365-3 du CCH,
- Des organismes agréés au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du CCH,
- Des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux,
- Des associations départementales d'information sur le logement,
- Des centres d'action sociale communaux (CCAS) ou intercommunaux.

Pour les dossiers portant sur des actions auprès des « ménages LHI¹ », les candidats devront en outre faire preuve :

- D'une expertise avérée et d'une expérience pratique de l'accompagnement social dans le cadre de la lutte contre le logement indigne en appui de la mise en œuvre des procédures d'insalubrité,
- D'une maîtrise du déroulement des procédures d'insalubrité ;
- D'une maîtrise des dispositifs d'hébergement et de relogement.

IV. Caractéristiques des projets

a. Territorialisation de l'action

Afin d'optimiser le maillage territorial et de couvrir l'ensemble des besoins identifiés, les porteurs de projets devront préciser leur choix de territoire d'intervention, les modalités d'évaluations des besoins en accompagnement des ménages et / ou en accompagnement social ainsi que les partenariats envisagés (rôle et engagement de chacun) ainsi que les financements mobilisés.

¹ Lutte contre l'Habitat Indigne

En cas de candidatures multiples sur un même territoire, la DEETS se réserve le droit de proposer aux candidats un autre territoire parmi ceux non pourvus.

b. Partenariats

Les projets devront ainsi favoriser le travail partenarial sur le territoire et en particulier la coopération association-bailleurs. Ils devront préciser les rôles respectifs des membres partenaires et démontrer l'articulation de leurs propositions avec les dispositifs locaux existant et particulièrement avec :

- le PDALHPD, s'agissant du FSL,
- la Commission de Coordination des Actions de Prévention des expulsions (CCAPEX)
- les commissions partenariales d'orientation (CPO) du SIAO
- la commission de médiation.

c. Les dépenses subventionnables

Les actions qui seront sélectionnées pourront bénéficier d'un financement du FNAVDL pour :

- Les dépenses d'évaluation préalable des besoins d'accompagnement pour les projets portés par les bailleurs sociaux (en accès au logement ou en maintien dans le logement) ;
- Les dépenses de diagnostics des ménages DALO ;
- Les dépenses d'accompagnement personnalisé des publics
- Les dépenses liées à la gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement ;
- Les dépenses liées aux différentes phases de gestion de l'action : construction de l'action, animation et pilotage.

Le FNAVDL n'a pas pour objet de financer la gestion locative classique d'un bailleur social qui constitue une de ses activités traditionnelles. Il ne finance pas non plus les évaluations sociales qui relèvent du BOP 177, du SIAO ou des acteurs sociaux de terrain (travailleurs sociaux de secteur relevant des CCAS, Conseil départemental...).

En cas de bail glissant pour les publics reconnus prioritaires au titre du DALO, les dépenses d'accompagnement social ainsi que les surcoûts de gestion pourront être financées mais pas les différentiels de loyers ni les frais de captation du logement.

Pour être éligible au FNAVDL, le projet devra également être viable sur le plan financier et comporter les justificatifs de coûts.

L'estimation des coûts pourra s'appuyer sur la grille de référence suivante :

Grille tarifaire	Coût unitaire indicatif
Diagnostic « léger »	100 €
Diagnostic « approfondi »	350 €
Moyenne diagnostic	225 €
Accompagnement « niveau 1 » (mesure : 6h/mois/an)	3600 €
Accompagnement « niveau 2 » (mesure : 10h/mois/an)	6000 €
Moyenne accompagnement	4800 €
Bail glissant avec accompagnement	4400 €

Cette grille reste toutefois indicative et le porteur de projet reste libre de proposer un coût en fonction des moyens proposés. Pour les publics ayant une problématique spécifique en lien avec la santé et / ou l'emploi, les projets devront expliciter dans le plan de financement les différentes sources de financement mobilisées (crédits dédiés à l'accompagnement vers l'emploi, sécurité sociale, dispositifs de financement médico-sociaux, etc....)

d. Obligations du porteur

Le porteur de projet devra s'engager sur un objectif quantifié de ménages à accompagner sur la durée de l'action, en précisant :

- le nombre de ménages à accompagner dans le cadre de l'accès au logement,
- le nombre de ménages maintenu dans le logement.

Les coûts devront être justifiés en fonction de la nature du projet, du nombre prévisionnel de ménages accompagnés, de l'intensité des mesures d'accompagnement et des compétences spécifiques mobilisées.

Le bénéficiaire de la subvention est soumis à l'obligation de saisie des informations AVDL dans SYPLO pour tous les publics.

V. Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

Thèmes	Critères	Quotation
Pilotage du projet	Expérience du candidat, cohérence du projet associatif avec les partenariats territoriaux et dispositifs existants.	1
	Connaissance du territoire et des publics	2
	Territoire du projet	1
	Nature et modalités de partenariats garantissant la mise en œuvre de l'accompagnement	3
	Total :	7
Accompagnement social	Organisation des suivis et reporting	2
	Qualité de l'intervention au regard des besoins des personnes	3
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux publics	1
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	1
	Modalités d'organisation et de fonctionnement adapté aux besoins des publics	1
	Total :	8
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global (qualification, fiche de poste, pluridisciplinarité de l'équipe)	1
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat	1
	Capacité d'utilisation des outils numériques mis à disposition pour les demandeurs de logement	1
	Respect de l'enveloppe, viabilité financière du projet, pertinence du budget de fonctionnement du projet	2
	Total :	5
TOTAL		20 points

VI. Modalités pratiques de l'appel à projet

a. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- La présentation du porteur de projet
- Le projet exposant clairement ses objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le(s) public(s) retenu(s)
- Le ou les territoires de l'EPCI visé
- Les moyens engagés pour la mise en œuvre de l'action et les compétences mobilisées, la composition et la qualification des personnels pour l'accompagnement social des publics (fiches de poste)
- Les partenariats
- Le calendrier prévisionnel
- Les modalités concrètes de mise en œuvre, de pilotage et de suivi du projet
- Les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs
- Le budget prévisionnel
- Les fiches actions : il est attendu une fiche action pour chaque champ investigué.

Afin de permettre une bonne estimation des coûts éligibles au financement, chacun des postes de dépenses subventionnables devra être explicité. Lorsque l'action porte sur plusieurs champs, elle doit être présentée sous forme de programme d'actions de manière à distinguer clairement les objectifs et coûts afférents à chaque type de postes.

Les coûts devront être présentés sur la totalité de la durée du projet, soit 12 ou 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Les actions devront porter sur une durée minimale de 12 mois et maximale de 24 mois.

Il est précisé qu'un projet pourra être retenu pour tout ou partie des actions proposées.

b. Modalités de financement

Le versement de la contribution financière du FNAVDL sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle dans laquelle le candidat s'engage à mettre en œuvre les actions prévues.

La signature de la convention, le suivi de l'exécution des engagements pris, la délivrance des pièces justificatives permettant le versement de ladite subvention incombent au préfet du département.

Ainsi, le porteur du projet devra transmettre aux services de l'Etat les éléments d'informations précisés dans la convention.

Le versement de la première avance est prévu à la signature de la convention sans toutefois dépasser 70% du montant total de la subvention. Une décision de paiement n'est pas nécessaire pour ce premier versement.

Le solde de la convention pourra être versé en une ou deux fois après vérification du service fait et de la transmission des justificatifs prévus dans la convention.

La CGLLS versera la subvention au(x) porteur(s) du projet, au vu d'une décision de paiement délivrée par la DEETS.

La convention sera établie sur la base du modèle de convention défini par le comité de gestion national du FNAVDL.

Chaque convention identifiera le statut du ou des bénéficiaire(s) de la subvention : association ou bailleur social.

c. Enveloppe budgétaire

Pour 2024, l'enveloppe projetée par la DEETS Guadeloupe est d'un montant de **419 667 €**.

d. Formalités d'envoi des candidatures et modalités de sélection des projets

Les organismes déposeront leur demande de concours financier en ligne sur la plateforme gouvernementale « démarches-simplifiées » accessible sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-fnavdl-region-guadeloupe>

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par la DEETS et la DEAL de Guadeloupe.

Une concertation avec Action logement et l'ARMOS sera organisée pour recueillir un avis consultatif.

La décision finale sera prise par le Directeur de la DEETS.

Les candidats retenus seront contactés par la DEETS.

Les résultats seront publiés sur les sites Internet de la DEAL, de la préfecture de Guadeloupe et de la DEETS.

e. Calendrier

Dates	Déclinaison des différentes phases
02 février 2024	Lancement AAP Publication sur site préfecture 971
28 février 2024 inclus	Date limite de dépôt des candidatures (via Plateforme Démarches simplifiées)
29 février au 11 mars 2024	Instruction et sélection des dossiers
15 mars 2024	Publication des résultats
18 - 22 mars 2024	Signature des conventions
Début avril 2024	Démarrage des projets

f. Contacts :

- Pour la DEETS Guadeloupe :

Nelly MARSAUDON GODARD, responsable du service Veille Sociale Hébergement Logement Adapté

nelly.marsaudon-godard@deets.gouv.fr

Pascale PEPE, Cheffe du Pôle Solidarités

pascale.pepe@deets.gouv.fr

- Pour la DEAL Guadeloupe :

Sabine KAWAMURA, cheffe du service Habitat et Bâtiments Durables

sabine.kawamura@developpement-durable.gouv.fr

Philippe JASARON, chargé de mission logement, service Habitat et Bâtiments Durables

philippe.jasaron@developpement-durable.gouv.fr

- Pour la préfecture de Guadeloupe :

Cedric GLOAGEN, chargé de mission Pacte des solidarités / Référent préfectoral France services et France numérique

cedric.gloaguen@guadeloupe.gouv.fr

VII. Suivi et évaluation des actions

Le suivi et l'évaluation des actions constituent un enjeu fort de valorisation des accompagnements réalisés auprès des ménages ciblés par l'appel à projets. Dans ce cadre, il importe de disposer d'un système d'information partagé par les différents partenaires : opérateurs en charge de l'accompagnement, bailleurs (sociaux et privés), services de l'État.

Le bénéficiaire de la subvention transmettra à la DEETS et à la CGLLS les éléments d'information afférents aux publics suivis.

Le système d'information SYPLO est identifié pour la mise à disposition des données.

Les candidats retenus dans le cadre du présent appel à projet devront formuler une demande d'ouverture de profil SYPLO auprès de la DEAL.

VIII. Liste des annexes

Annexes n°1 : Fiche action type

Annexes n°2 : Liste des EPCI de Guadeloupe

Annexes n°1 : Fiche projet (fournie à titre d'information)

Les items seront à renseigner directement sur la plateforme **Démarches simplifiées**

Informations et coordonnées professionnelles		
Responsable du projet :		
Nom de l'organisme porteur du projet :		
Téléphone :	Adresse électronique :	
Président ou Directeur général :		
Ville :	Code postal :	
Numéro de SIRET :		
Autres organismes (si projet inter organismes) :		
Description du projet		
Localisation du projet :		
Nom du projet :		
Durée du projet :	Début :	Fin :
Coût total du projet :	Montant des dépenses éligibles :	
Taux de l'aide (par rapport aux dépenses éligibles) :	Montant de l'aide demandée :	
Autres financements :	Financement sur fonds propres :	
Nom du prestataire ou de l'opérateur de l'accompagnement :		
Descriptif sommaire du projet et objectifs poursuivis :		
Le projet répond-il à l'objectif du FNAVDL qui vise l'aller vers ou le maintien dans un logement de droit commun ? oui non		
Si le projet comporte un passage en résidence sociale, par exemple, le porteur de projet veillera à préciser la solution pérenne envisagée à terme.		
Spécificité du projet par rapport aux dispositifs existants sur le territoire		
- Préciser à quels besoins le projet répond dans le territoire		
Publics visés par le projet		
Le public visé par le projet est-il éligible au logement social ?		
Oui	non	
-	Nombre de ménages accompagnés :	
-	Caractéristiques des publics concernés :	
Modalités de mobilisation des logements		

Aménagement de logement existant

Mobilisation de logements existants sans aménagement

Reclassement offre existante en offre à bas loyer

Nombre de logements :

Typologie des logements :

Localisation de l'offre de logements accompagnés

Modalités de réservation et d'attribution des logements :

Si le projet vise la mise en sécurité de personnes victimes de violence, certaines précisions importantes devront figurer au projet : éléments de sécurisation des logements, méthodologie d'accompagnement envisagée, structuration du projet...

Préciser les conditions d'évaluation des besoins en accompagnement du ménage et / ou de l'accompagnement (développer le partenariat avec l'association, l'accompagnement envisagé...)

Méthodologie liée à l'accompagnement (modalités d'intervention et objectifs visés, méthodes, durée, adaptabilité) :

Complémentarité avec la gestion locative (type de gestion locative –classique ou adaptée) :

Démarche mise en place pour favoriser l'adhésion du ménage :

Modalités de mobilisation de l'offre d'accompagnement existante ou nouvelle :

Expliquer l'articulation avec les dispositifs partenariaux :

Préciser l'articulation s'il y a des dispositifs existants et financés par ailleurs afin d'éviter les doublons de financement (ex : garantie jeune), identifier les modalités de captation, indiquer le travail d'acceptation / d'intégration du public visé prévu par le projet...

Structuration de la relation bailleur / accompagnateur :

Adéquation du projet aux besoins spécifiques des publics visés par le projet :

Montage financier

Insérer (de préférence sous la forme d'un tableau) une présentation simple des dépenses et des recettes en distinguant les différentes dépenses subventionnables (cf. supra « dépenses subventionnables ») et les autres dépenses non subventionnables liées à la mise en œuvre du projet.

Préciser comment ces dépenses sont couvertes : AVDL, autres subventions (FSL, CCAS, ...) fonds propres, etc.

NB : Le budget doit être suffisamment détaillé pour comprendre ce que recouvre la subvention demandée (détails des postes donnant lieu à une subvention).

Le budget doit préciser les co-financeurs s'il y en a d'évoqué(s) dans le dossier.

Annexe n°2 : Liste des EPCI de Guadeloupe

Cap Excellence : Baie-Mahault, Les Abymes et Pointe-à-Pitre.

Riviera du Levant : Désirade, Gosier, Saint-Anne et Saint-François.

Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre : Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis.

Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre : Deshaies, Goyave, Lamentin, Petit-Bourg, Pointe-Noire et Sainte-Rose.

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes : Basse-Terre, Baillif, Bouillante, Capesterre Belle-Eaux, Gourbeyre, Saint-Claude, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Vieux-Fort et Vieux-Habitants

Communauté de Communes de Marie Galante : Capesterre de Marie-Galante, Grand-Bourg et Saint-Louis.

Collectivité de Saint-Martin.